



## AVIS PUBLIC DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

AVIS est donné par le soussigné, directeur général de la Municipalité de Cantley, que, lors de la session régulière du conseil municipal qui sera tenue le 14 juillet 2015 à 19 h à la salle paroissiale située au 47, chemin Sainte-Élisabeth à Cantley, le conseil statuera sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

1. Tenir pour conforme la localisation d'un bâtiment principal résidentiel à 5,8 m de la ligne latérale gauche, en dérogation à l'article 6.2.2 du Règlement de zonage numéro 269-05, lequel exige une marge latérale minimale de 8 m.

Identification du site concerné : Lot 2 619 807 du Cadastre du Québec  
99, rue Pontiac

2. Permettre :

- a) l'installation d'une piscine hors terre à un minimum de 2,7 m de la ligne arrière, en dérogation à l'article 8.4.2 du Règlement de zonage numéro 269-05, lequel exige une marge de recul de 7 m;
- b) la construction d'une galerie adjacente à la piscine à un minimum de 3 m de la ligne arrière, en dérogation à l'article 8.2.2 du Règlement de zonage numéro 269-05, lequel exige une marge de recul minimale de 6 m.

Identification du site concerné : Lot 2 618 952 du Cadastre du Québec  
4, rue Duhamel

3. Permettre :

- a) la construction de deux emprises de rue à des minimums de 56,77 m, 49,92 m et 64,61 m de la ligne naturelle des hautes eaux d'un cours d'eau en dérogation à l'article 2.1.3 du Règlement de lotissement numéro 270-05 qui stipule qu'aucune emprise de rue ne peut être située à moins de 75 m de la ligne naturelle des hautes eaux d'un lac ou d'un cours d'eau;
- b) que soit localisée une courbe d'un rayon de moins de 120 m à une distance inférieure à 60 m d'une intersection, en dérogation à l'article 2.1.8 du Règlement de lotissement numéro 270-05 exigeant qu'aucune courbe d'un rayon inférieur à 120 m ne peut être localisée à moins de 60 m d'une intersection;
- c) la création d'un lot (terrain numéro 6 du plan projet) situé à l'angle d'une intersection ayant une largeur de 39,05 m, en dérogation à l'article 3.2.2.2 du Règlement de lotissement numéro 270-05 exigeant une largeur minimale de 48 m.

Identification du site concerné : Lot 4 915 050 du Cadastre du Québec  
Chemin Sainte-Élisabeth  
Projet domiciliaire Dolce Vita

Tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes de dérogation mineure par écrit avant le jour de la séance régulière du conseil du 14 juillet 2015 ou en personne lors de la première période de questions au début de cette séance. Pour toute information additionnelle, veuillez vous adresser à la Maison des bâtisseurs au 8, chemin River à Cantley au numéro de téléphone 819 827-3434 ou consultez le site Internet [www.cantley.ca](http://www.cantley.ca).

Donné à Cantley, ce 22<sup>e</sup> jour de juin 2015.

Daniel Leduc  
Directeur général et secrétaire-trésorier